

Prescriptions générales :

- Les bouteilles ne doivent pas être projetées ou soumises à des chocs.
- Les bouteilles doivent être disposées dans les palettes ou dans les coffres de manière à ne pouvoir ni se renverser ni tomber.

Tout véhicule :

- Sanglage :
 - Gros porteurs : **Sanglage obligatoire** des palettes, solidairement au plateau de la remorque.
 - Petits porteurs : **Sanglage recommandé** des palettes, solidairement au plateau.
- Palette incomplète (photos page 3) :
Les **bouteilles doivent être calées** pour qu'elles ne puissent se déplacer ou se renverser dans la palette :
 - Possibilité de coucher des bouteilles 13 kg, **munies de leur chapeau**, à l'intérieur de la palette, seules des bouteilles debout doivent être positionnées le long des barres,
 - Ou bien calage avec des sangles, les bouteilles sont alors obligatoirement disposées à l'avant de la palette, par rangées complètes.
- Si nombre incomplet de palettes :
Aucune palette ne doit pouvoir glisser vers l'avant d'où la nécessité qu'elle soit retenue soit par une autre palette elle-même calée vers l'avant, soit directement par le rancher avant.
- Bouteilles 6 kg :
Ne pas positionner les palettes de TWINY sur la première pile (à l'avant du véhicule) ou sur la dernière pile (à l'arrière du véhicule) si le rancher avant ou le panneau arrière ne sont pas suffisamment importants pour couvrir les palettes.

Cas particulier des P35 :

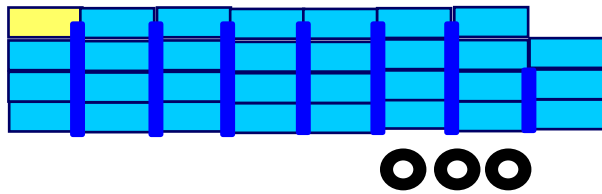
Il est impératif que chaque P35 soit munie d'un chapeau.

- Véhicules gros porteurs GP :
 - Sur les plateaux à col de cygne, les palettes de P35 ne doivent pas être positionnées à la verticale des essieux. C'est autorisé sur les plateaux droits.
- Véhicules petits porteurs PP :
 - Les P35 sont interdites en 3^{ème} niveau.
 - Les P35 ne sont pas recommandées au-dessus des essieux ni au 2^{ème} niveau.

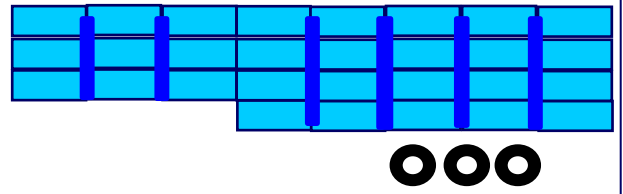
Véhicules petits porteurs PP :

- **Des contre barres de sécurité doivent être positionnées pendant le transport.** Dans certains cas qui doivent rester l'exception (véhicule ancien, camion spot, mulet, camion 15 palettes), il est admis de ne pas mettre en place ces barres si l'aménagement du véhicule ne s'y prête pas. De même en cas de chargement avec un nombre impair de palettes (chargement incomplet ou avec palette en 3^{ème} niveau), il n'est pas placé de contre barre au droit de la pile impaire.
- **2 niveaux de palettes constituent la règle de base du chargement.**
Dans certains cas il est possible de positionner une ou plusieurs palettes en 3^{ème} niveau (**sauf des palettes de P35**), si et seulement si :
 - Le rancher avant est suffisamment haut et résistant pour assurer un calage efficace vers l'avant (rancher à mi-hauteur de la palette).
 - Le PTAC du véhicule n'est pas dépassé.
 - Les bouteilles sont parfaitement calées.
 - Un dispositif de marchepied amovible ou tout autre système permet au chauffeur de se hisser à la hauteur des palettes situées en 3^{ème} niveau,
 - Ou bien si le déchargement des palettes est effectué chez le client au moyen d'un chariot élévateur.
- Chargements dans les coffres :
 - Les bouteilles 6 kg, 10 kg et 13 kg sont rangées en position debout.
 - Si le coffre n'est pas plein, les bouteilles sont positionnées à l'avant du coffre.
 - Les bouteilles 13 kg doivent être munies d'un chapeau.
 - Les bouteilles 6 kg peuvent être gerbées sur 2 hauteurs.
 - Le chargement des P35 dans les coffres n'est pas recommandé, il est toléré si :
 - ✓ Les bouteilles sont munies de leur chapeau.
 - ✓ Le robinet de la bouteille est dirigé vers l'arrière.
 - ✓ Les bouteilles sont calées latéralement afin de ne pas rouler pendant le transport.
 - ✓ Les coffres sont équipés de butées empêchant la chute spontanée d'une P35 à l'ouverture des coffres.

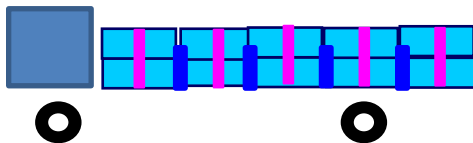
SANGLAGE ET CONTRE BARRES



GP plateau droit si 31 palettes : **Sanglage**



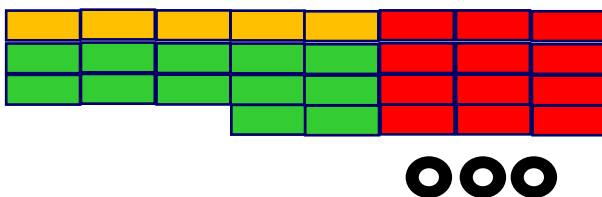
GP col de cygne : **Sanglage**



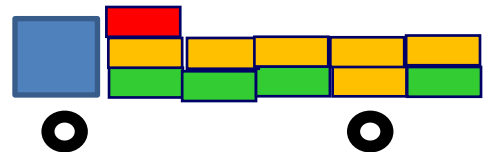
PP : **Sanglage + Contre barres**

- Sangle
- Contre barre de sécurité
- Palette sans bouteilles
- Palette contenant potentiellement des bouteilles

CAS DES P35

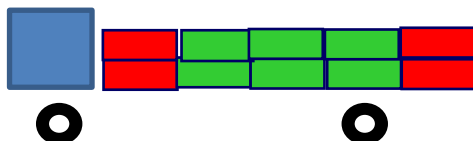


GP col de cygne : **Interdiction P35**



PP : **Interdiction P35 – Tolérance P 35**

CAS DES TWINY



PP et GP : **Interdiction TWINY** si pas de panneau AV ou rancher AR suffisants

- Interdit
- Toléré
- Autorisé

PALETTES INCOMPLETES

Positionner des bouteilles en position couchée pour combler les espaces à l'intérieur des palettes.
Contre les barres amovibles, ne positionner que des bouteilles en position debout.



INTERDICTION de mettre des bouteilles couchées contre les barres de fermeture de la palette.



Sanglage correct, bouteilles positionnées à l'avant de la palette, côté cabine.



INTERDICTION de positionner des bouteilles, même sanglées, à l'arrière de la palette.

BOUTEILLES DANS LES COFFRES



Les P35 sont calées latéralement, chapeau obligatoire, robinet vers l'arrière du coffre, butée antichute obligatoire.
Les autres bouteilles sont positionnées debout, calées à l'avant du coffre, chapeau obligatoire pour les 13 kg.
Les 6 kg peuvent être gerbées.